



Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2026-GC-127

Taxe de séjour : pourquoi le Conseil d'Etat pénalise-t-il les chalets d'alpage ? L'Union fribourgeoise du Tourisme cherche-t-elle de l'argent à tout prix ?

Auteur-e-s :	Kolly Gabriel, Genoud (Brailard) François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.05.2026
Développement :	
Transmission au Conseil d'Etat :	22.05.2026

Dépôt

La loi sur le tourisme, qui date de 2022, définit un certain nombre de principes concernant l'encaissement de la taxe de séjour auprès des hôtes en visite dans notre canton. Ces montants servent à financer le développement du tourisme, ce qui est légitime.

Cependant, la loi précise que la taxe est forfaitaire pour les propriétaires de résidences secondaires. Celle-ci se calcule sur la base de 150 nuitées à 3 francs par nuitée.

Notre région compte un certain nombre de chalets d'alpage utilisés comme résidences secondaires et donc astreints à cette taxe. Un propriétaire de chalet d'alpage passe énormément de temps à entretenir gratuitement les routes et les sentiers alpestres. Tout le monde en bénéficie, y compris le tourisme, ainsi que le patrimoine bâti, puisque grâce à ce propriétaire, la beauté de nos chalets et de nos alpages est préservée.

Prenons l'exemple d'un chalet non loué et sans d'hôte, dont le propriétaire ne vient que quelques fois par année. Dans ce cas, la taxe ne correspond plus à l'esprit de la loi. En effet, celle-ci voulait faire payer une taxe sur une nuitée pour financer le tourisme. De plus, certaines communes sont propriétaires de chalets d'alpage qui devraient être soumis à cette taxe. Or, il n'appartient pas aux communes de financer indirectement l'Union fribourgeoise du Tourisme (ci-après : UFT).

Au contraire, cette taxe pour les chalets d'alpage encourage la création d'hébergements de type Airbnb, ce que nous ne souhaitons pas. Nous voulons garantir la tranquillité de la montagne et de sa faune. La montagne et ses chalets d'alpage doivent rester paisibles. Nous ne devons pas y créer de l'activité hôtelière. Préservons au maximum ces milieux.

Nous ne jugeons pas acceptable de payer une taxe de séjour pour 150 nuitées alors que personne n'y réside et que les seuls moments de présence sont dédiés à l'entretien du bien commun.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. L'UFT, via sa taxe de séjour, cherche-t-elle à tout prix à gagner de l'argent, sans tenir compte des spécificités de notre canton ?
2. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il augmenter le nombre d'Airbnb en montagne ou préfère-t-il soutenir les propriétaires de chalets d'alpage qui entretiennent la nature et le patrimoine ?
3. Quels montants cela représente-t-il pour l'ensemble des chalets d'alpage (privés et communaux) qui sont des résidences secondaires ?
4. Une exemption spécifique pour les chalets d'alpage est-elle envisageable ?